

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE 22 / 2492 Permission de voirie Occupation du domaine public Avenue du Maréchal Lyautey Rd 31

Réf : 336/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GRDF** dont le siège social est situé 166 avenue de l'industrie - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, en date du 28 juillet 2022, afin d'effectuer la reprise des enrobés sur trottoir et chaussée, suite aux travaux sur le réseau de gaz au droit de l'avenue du Maréchal Lyautey route départementale 31 à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise TERGI**, dont le siège social est situé 33 rue de l'Amirault - 77090 COLLEGIEN, **pour le compte de GRDF**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer la reprise des enrobés sur trottoir et chaussée, suite aux travaux sur le réseau de gaz au droit de l'avenue du Maréchal Lyautey à Montgeron. Afin de garantir le bon déroulement des travaux, la circulation sera régulée et alternée par demi-chaussée avec pose de feux tricolores ou par des hommes trafics. Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules de services publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 16 août au mardi 6 septembre 2022 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le,

*05 AOUT 2022*  
Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire

